



Décision individuelle n°2020-0422 du 15/10/2020

portant autorisation de prises de vues dans le cœur du Parc national des Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 15 et 16,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités d'application de la réglementation du cœur 24 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu la demande de Monsieur Mehdi MERHOUN, assistant de production de la Sarl Grand Angle Productions, reçue complète en date du 1er octobre 2020,

Considérant que les opérations de prises de vues décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant la nécessité de préserver la quiétude et l'esprit des lieux, tels que définis à l'axe 2.4 de la charte,

Considérant que les opérations de prises de vues, assorties des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes, et contribue à promouvoir le rayonnement touristique du territoire du Parc national des Cévennes,

ARRÊTE

Article 1 : pétitionnaire – objet

1-1 Pétitionnaire :

Monsieur Jean-Luc MEILLAN, gérant de la Sarl GRAND ANGLE PRODUCTIONS, dont le siège social est [REDACTED] est autorisé à réaliser des prises de vues dans le cœur du Parc national des Cévennes dans les conditions suivantes :

Objet de l'autorisation :

- *titre du projet* : **ô la belle vie**
- *nature du projet* : **magazine de découverte régionale**
- *diffusion du produit* : **télévision régionale France3 Occitanie et nationale**
- *dates* : **du 20 au 24 octobre 2020**
- *moyens* :
 - humains : Le nombre total de personnes impliquées sur le tournage est de 8.
 - techniques : 3 caméras portatives.

- *sites et dates ci-après désignés* conformément à la carte annexée à la décision :
 - **Massifs** : Mont Lozère, Vallées Cévenoles et Causses Gorges
 - **Sites** : Les Espérelles, la Devèze, association TAKH, le chaos de Nîmes-le-Vieux, les falaises de la Jonte.
- *communes concernées* : Saint-André-de-Lancize, Hures-la-Parade, Vebron, Fraissinet-de-Fourques, Ventalon en Cévennes.

La présente autorisation est accordée sous réserve que le tournage soit conforme au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 Le tournage est exclusivement autorisé à l'intérieur des périmètres indiqués sur les cartes en annexe.

2-2 Le tournage est autorisé du lever du soleil au coucher du soleil. Pas de tournage nocturne.

2-3 Il n'est procédé à aucune modification des lieux,

2-4 Une communication est assurée auprès du public présent ou rencontré sur le site du tournage sur le caractère exceptionnel et soumis à autorisation du tournage en cœur du Parc national des Cévennes.

2-5 Pas de circulation ni de stationnement sur les pistes réglementées. Les véhicules doivent circuler et stationner sur les voies ouvertes à la circulation du public.

Article 3 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Le pétitionnaire respecte rigoureusement la **réglementation générale du cœur** du Parc national des Cévennes qui est consultable sur le site internet du parc : <https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur>

Article 4 : exonération

Les prises de vues et de son bénéficient d'une exonération générale de redevance.

Article 5 : autres obligations et droit des tiers

5-1 La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

5-2 De même, la présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le bénéficiaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

Article 6 : assurance

Le bénéficiaire dispose d'une assurance couvrant tous les risques pouvant intervenir au cours du survol et du tournage audiovisuel.

Article 7 : mention obligatoire

Le bénéficiaire indique dans le générique du film que des séquences du film ont été tournées dans le cœur du Parc national des Cévennes, avec l'autorisation de l'établissement public du Parc national des Cévennes.



Article 8 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

Article 9 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Pour la Directrice de
l'établissement public du Parc National des Cévennes
Par délégitation
Le Directeur adjoint
Rémy CHEVENNEMENT

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

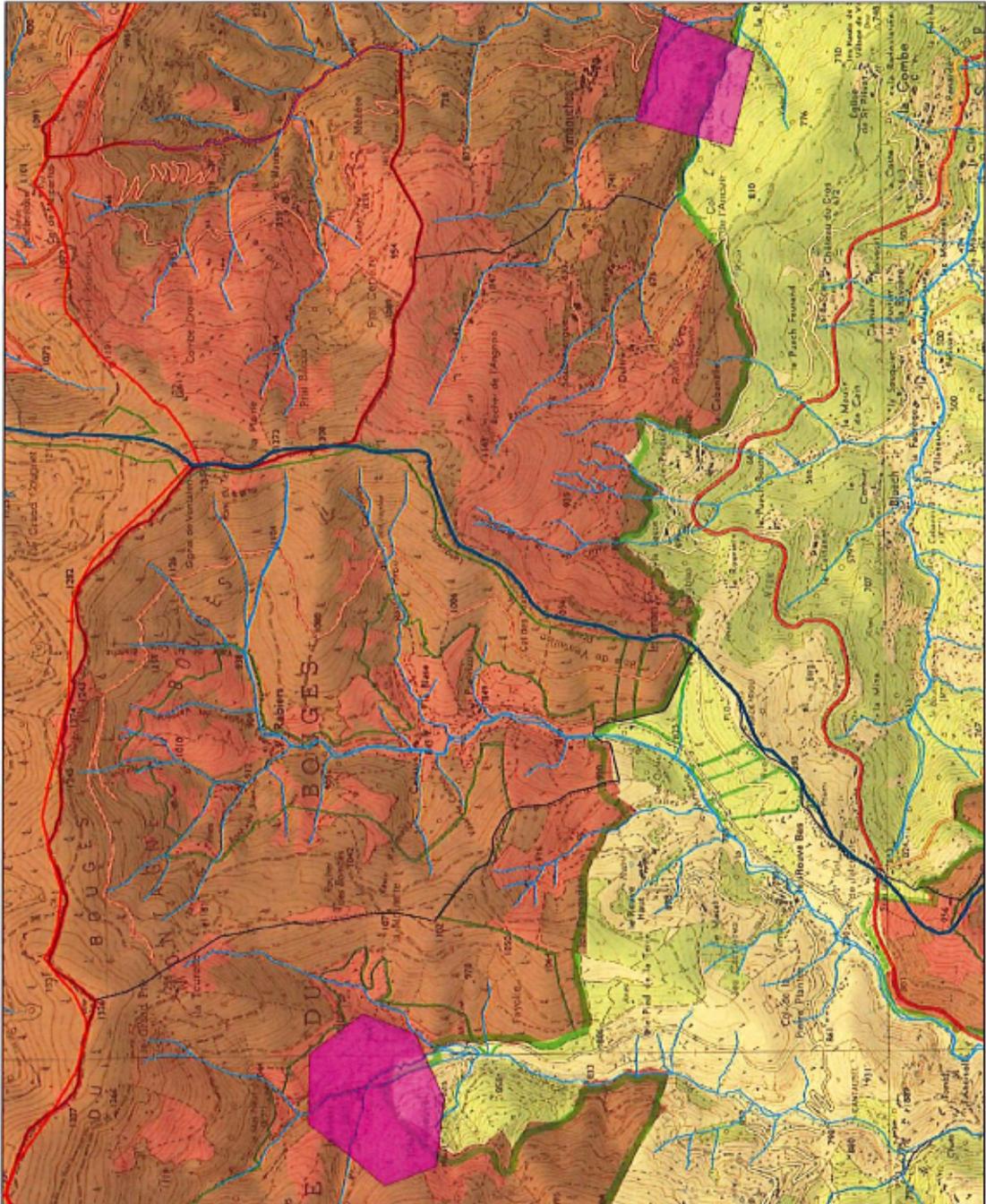
Diffusion :

- originaux :
 - Pétitionnaire
 - EP PNC/SG
- copies :
 - Communes : Saint-André-de-Lancize, Hures-la-Parade, Vebron, Fraissinet-de-Fourques, Ventalon en Cévennes
 - Préfectures : Lozère
 - EP PNC / Massif Aigoual : TCVT + DT
 - EP PNC / SAS (dossier n°2020_1207))

CARTE 0

ó la belle vie - Grand angle productions

Tournage au sol - Massifs Mont Lozère et Vallées Cévenoles - Du 22 au 24 octobre 2020



- Légende**
- grand_angle Productions
 - perimetres_tournage_sol
 - parc_national
 - Cœur
 - Aire d'adhésion

N
▲
1:19030

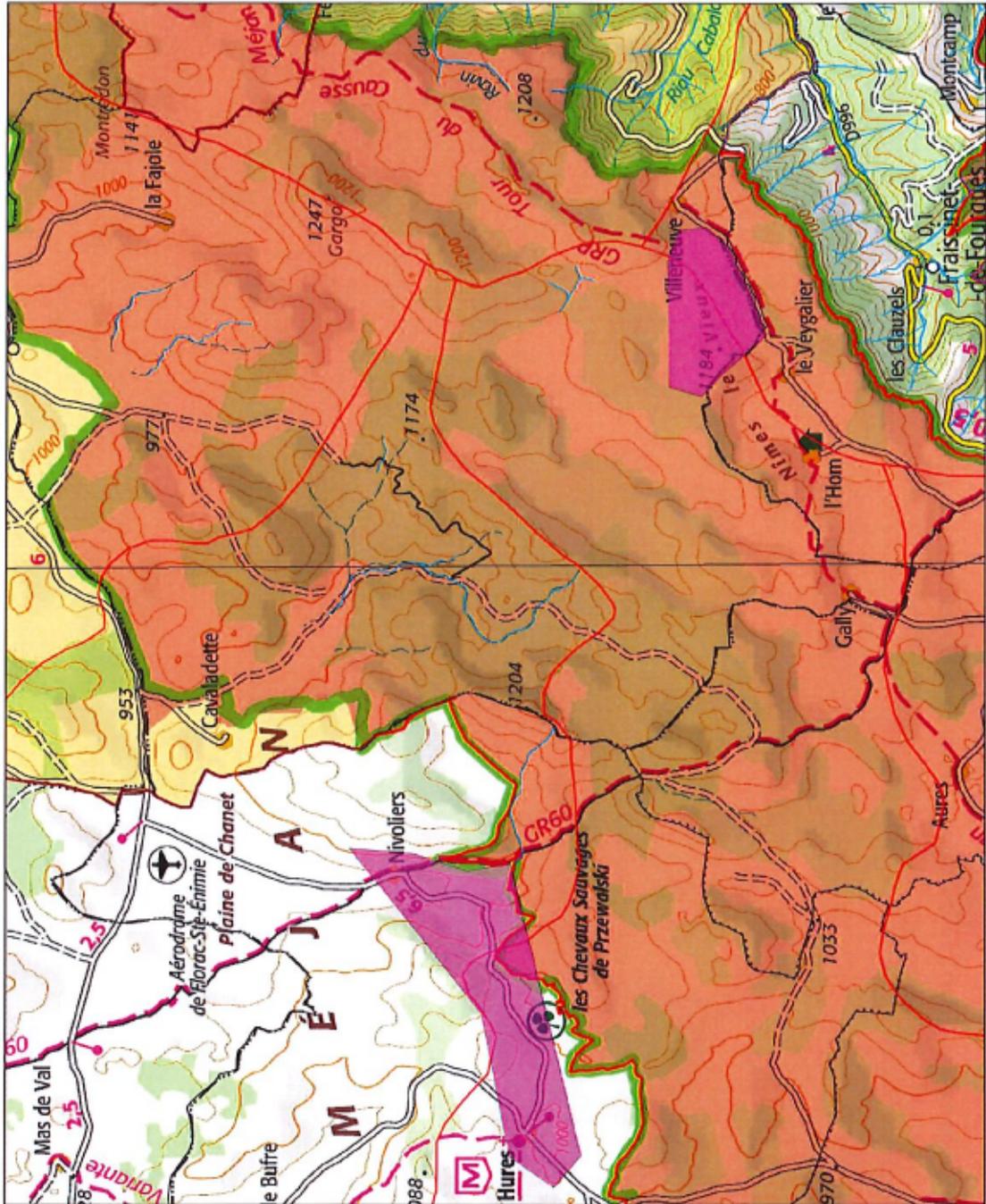
Source : PNC, IGN, SCAN250
Edition : 0 PNC - [15/10/2020]
PROJET_AUTORISATION_grand_angle Productions.spp.apz



CARTE 0

à la belle vie - Grand angle productions

Tournage au sol - Massif Causses Gorges (TAKH & Nîmes le Vieux - Les 20 et 21 octobre 2020



- Légende**
- grand_angle Productions
 - perimètres tournage_sol
 - parc_national
 - Coeur
 - Aire d'adhésion

N
1:38059

Source : PNC, IGN SC44250-
E88001 - PNC (131002026)-
PROJET_Autorisation_grand_angle Productions agr. agr



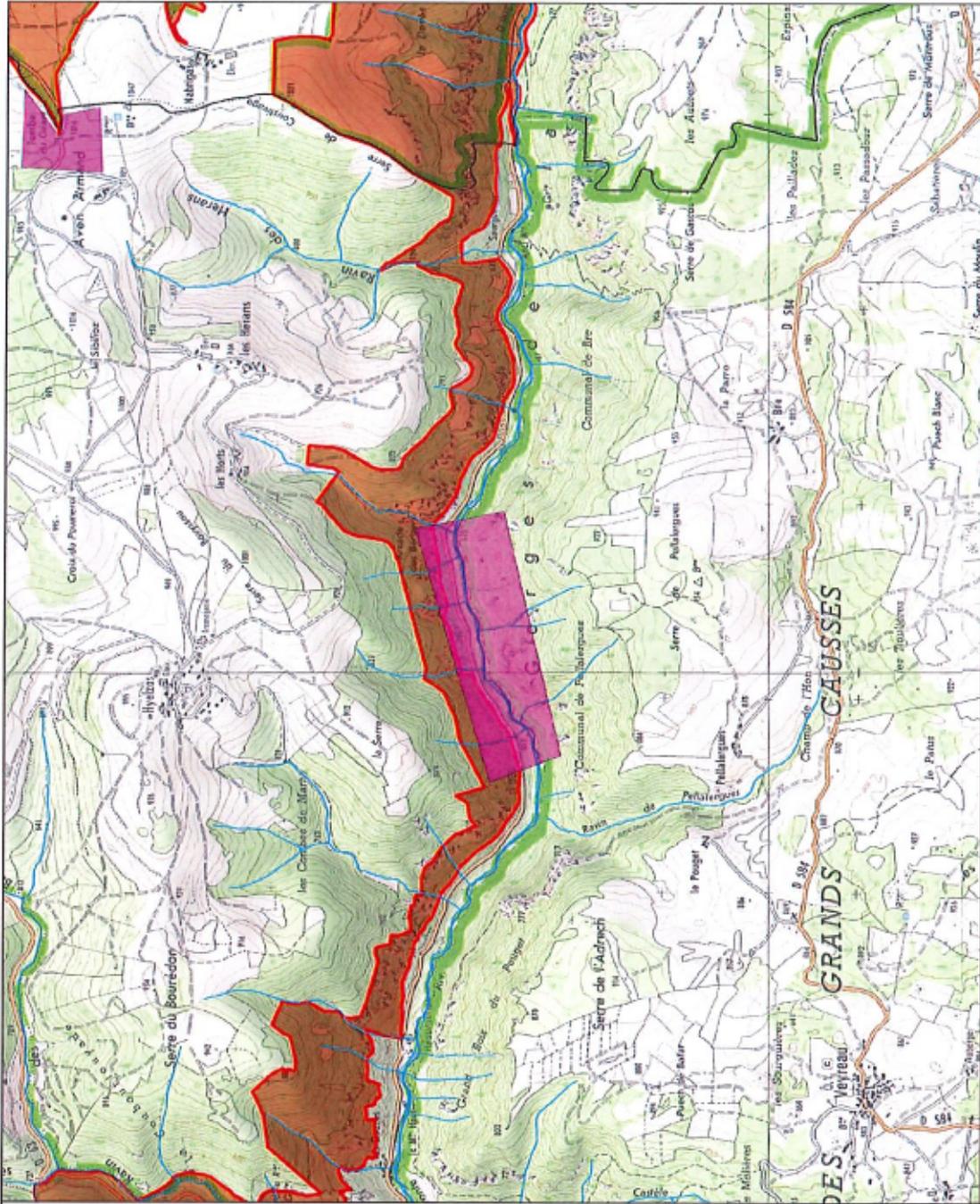
Parc national des Cévennes

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE N° 3 A LA DECISION INDIVIDUELLE

CARTE 0

à la belle vie - Grand angle productions

Tournage au sol - Massif Causse Gorges - Falaises de la Jonte - Les 20 et 21 octobre 2020



- Légende**
- grand_angle Productions
 - perimetres_tournage_sol
 - parc_national
 - Cœur
 - Aire d'adhésion

N
1:19030

Causse - PNC IGN 824856
Echelle : PNC - 1:15 000 330
PROJET : AUTORISATION Grand_angle Productions 2020

